

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3779-2016/ARR/DENV

du : - 2 JAN. 2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DASS NC	1
DSCGR NC	1
Sapeurs-pompiers de Nouméa	1
DTE	1
SMIT	1
DFA	1
DEFE	1
DENV (BICPE)	2
Commissaire enquêteur	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1
Commune de Nouméa	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Sarl Autochoc, d'un site de stockage de véhicules hors d'usage dépollués, situé au 25 rue Auer en zone industrielle de Ducos sur la commune de Nouméa

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 24 juillet 2012 et complétée le 5 juin 2014, le 20 février 2015 le 3 décembre 2015 et le 13 octobre 2016, par la Sarl Autochoc ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par la Sarl Autochoc, d'un site de stockage de véhicules hors d'usage dépollués situé au 25 rue Auer en zone industrielle de Ducos sur la commune de Nouméa.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du lundi 6 février 2017 à 7 heures 30 et clôturée le lundi 20 février 2017 à 15 heures 30.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Paul LEXTRAIT, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, aux dates et horaires suivants :

- lundi 6 février de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- mercredi 8 février de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;
- mardi 14 février de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;
- jeudi 16 février de 11 heures 30 à 14 heures 30 ;
- lundi 20 février de 13 heures 30 à 15 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n°: 81.76.29).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.31) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15), de 7 heures 30 à 15 heures 30 du lundi au jeudi et de 7 heures 30 à 15 heures le vendredi.

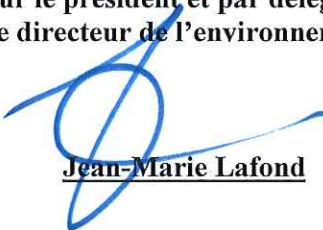
Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**



Jean-Marie Lafond